



Règlementation

Le chef d'établissement doit transcrire dans un Document Unique (D.U.) les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé. Ce document doit être mis à jour au moins annuellement. (Code du Travail, article R.230-1, décret n°2001-20016 du 5 novembre 2001).

Objectif

Elaborer son Document Unique en étant capable d'identifier et hiérarchiser les risques professionnels.

Public

Personnel désirant assurer la réalisation du Document Unique en intra entreprise.

Durée

14 heures
(2 journées non consécutives)

Programme de la formation

- La réglementation et les sanctions :
 - Code du Travail.
 - Le différents décrets et circulaires.
 - Les acteurs internes et externes.
- Organisation de l'évaluation des risques :
 - Identification des postes de travail.
 - Découpage des unités de travail.
 - Identifier les dangers.
 - Estimer et hiérarchiser les risques.
 - Les cas particuliers.
 - L'évaluation des risques psycho-sociaux.
- Rédiger et organiser son Document Unique :
 - Recueillir les résultats de l'évaluation.
 - Les éléments obligatoires.
 - La mise en forme.
- Construire son plan d'actions de prévention :
 - Agir sur les causes et diminuer les risques.
 - Planifier les actions de prévention.
 - Le management des risques.
- Le suivi et la mise à jour du Document Unique.
 - Suivi des actions mises en place.
 - Organiser le bilan de son D.U.
 - Réévaluer les risques professionnels.
 - Révision et amélioration du plan d'actions.
 - Mise à jour du D.U.

